



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du lundi 24 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février, à 18 heures 40 minutes, le Conseil municipal de cette commune de RHUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Xavier BERNARD, maire de Rhuis.

Etaient présents : Xavier BERNARD, Maire

Marie-Thérèse PARASKEVAS, Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Jean Paul FÉLIX  
Adjoints au Maire

Antoine DAVENE de ROBERVAL, Serge DEWEL, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Jennifer LEROUGE, Thierry SEUTIN conseillers municipaux.

Était absent :

Michel DUCHOSSOY

Caroline HOFFERT est *désigné(e)* secrétaire de séance.

M. BERNARD Xavier ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE DOMAINE  
PUBLICS PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE  
DISTRIBUTION DE GAZ - GRDF**

Le Conseil municipal,

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- 
- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **1357.00€** par rapport au plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
  - Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution

de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

10 voix « pour »  
0 voix « contre »  
0 voix

Fait et délibéré à Rhuis, le 24 février 2025

Xavier BERNARD  
Le Maire



Transmis au représentant de l'Etat le : .....  
Publié le : .....  
Affiché le : .....  
Mis en ligne le : .....